



Arrêté du Maire N° 1025/2023

**Autorisant la conclusion et la signature du Préfinancement de subventions FEDER n°20230778-003377 de l'opération « réhabilitation du complexe de Mille Roches »**

VU

- Les articles L 2121-29, L 2122-22 al. 3°, L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération n° DCM20200720/003 du Conseil portant délégation de pouvoirs au Maire ;
- Les propositions commerciales de l'Agence Française de Développement dont la dernière en date du 29/11/2023 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> : Souscription d'un préfinancement**

- Objet : préfinancement des subventions suivantes :
  - Réhabilitation du complexe de Mille Roches
- Prêteur : Agence Française de Développement
- Montant : 3 400 000 EUR
- Taux d'intérêt : Euribor 6 mois majoré de 119 points de base
- Commission d'ouverture : 0,50% sur le montant du prêt octroyé, payable soixante-quinze jours fin de mois suivant la date de premier versement du concours (soit la somme de 17 000 €)
- Durée envisagée : 2 ans maximum, assortie d'un différé de remboursement en capital de 2 ans
- Remboursement : remboursement du principal au fur et à mesure du versement à l'AFD de la subvention FEDER accordée à l'emprunteur
- Perception semestrielle des intérêts calculés sur la part non remboursée

**Article 2 : Principales conditions suspensives à la signature**

- Copie de la convention de subvention FEDER finançant la réhabilitation du complexe de Mille Roches- Tranche 2
- Transmission d'un état justificatif signé de l'ordonnateur et son comptable public, attestant de montants mandatés pour au moins 80% des dépenses éligibles à la subvention FEDER préfinancées

**Article 3 : Principales garanties**

- Cession Loi Dailly de la créance détenue sur la subvention FEDER au profit de l'AFD pour la totalité de la subvention (soit 4 952 440 €)

**Article 4 : Principales conditions suspensives au paiement**

- Accord de cession de la créance par le comptable public de l'autorité de gestion de la subvention FEDER
- Ordre de service des travaux financés par la subvention FEDER

Fait à Saint-André, Le  
Signature/abilité

29 NOV. 2023

Le Maire



Joé BEDIER